

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ- TRAVAIL- PROGRÈS

-0-0-0-0-


DÉCRET N° 94-62 DU 3 MARS 1994
PORTANT RECTIFICATIF AU DÉCRET 91/766 DU 13
SEPTEMBRE 1991, PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

VISAS:-

- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;
- VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU:- LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;
- VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;
- VU:- LE RECTIFICATIFS N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;
- VU:- LE DÉCRET 87/746 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;
- VU:- LE DÉCRET 93/315 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 93/342 DU 19 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MINISTRES;
- VU:- LA NOTE DE SERVICE N°00881/MDN/FAC/EMG/DPMA DU 28 JUILLET 1993 DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS DE FORCES ARMÉES CONGOLAISES;

DBF/
DGAF.-

DCF/
DGAF.-

DGAF/
MDN.-

SECRETÉ :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1ER:-LE COLONEL OYEKA BERNARD, PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE AU 1ER RÉGIMENT BLINDÉ, NÉ VERS 1936 À BOUA, PRÉFECTURE DE FORT-ROUSSET, ENTRÉ AU SERVICE LE 24 FÉVRIER 1958, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1991.

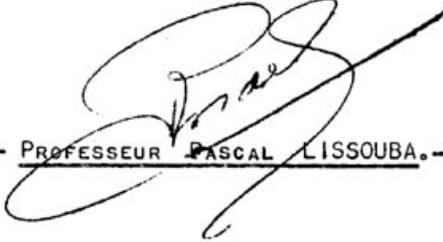
LIRE :

ARTICLE 1ER:-LE COLONEL OYEKA BERNARD, PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE AU 1ER RÉGIMENT BLINDÉ, NÉ VERS 1936 À BOUA, PRÉFECTURE DE FORT-ROUSSET, ENTRÉ AU SERVICE LE 24 FÉVRIER 1958, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1993.

LE RESTE SANS CHANGEMENT:

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 3 Mars 1994

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;


- JACQUES JOACHIM YHOMBY OPANGO.-

-LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;


- NGUILA MOUNGOUNGA NKOMBO.-

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
COMITÉ DE DÉFENSE;


- GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND DAMASE NGOLLO.-